

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2025-224

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise SATELEC Boulevard edouard Branly 62110 HENIN BEAUMONT, afin de
garantir le bon déroulement des travaux de pose des bornes de recharge sur la commune

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Place du Général de Gaulle, et ce à
partir du 8 septembre 2025 pour une durée de 30 jours.

**ATTENTION, le chantier devra être libre de tout matériel pour le week-end des 20 et 21
septembre, vide grenier en centre-ville.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SATELEC.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation
réglementaire temporaire par l'entreprise SATELEC et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise SATELEC et à Madame la Major
de la brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 28 août 2025

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 28/08/2025

Le Maire

David CALCOEN

